

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 FEVRIER 2024 A 18 H 00**

- ORDRE DU JOUR :
 - Validation du Compte rendu du 29 mars 2024
 - Signature convention avec le Centre de Gestion FPT 05
 - Signature de convention de partenariat pour Mutuelle de France Alpes du Sud avec la Mairie de Serres
 - Signature contrat JVS Mairistem Village Infinity (logiciels)
 - Signature convention avec la CCSB pour création d'un service commun pour instruction des déclarations de publicités extérieures
 - Signature de convention avec l'Etat pour logements
 - Signature de convention avec IT05 pour établissement des actes administratifs
 - Création de poste agent de maîtrise et nomination de Franck Richaud
 - Création de poste d'attachée et nomination de Corinne Tenoux
 - Délibération instauration du compte épargne temps
 - Maison Collomb validation des devis des études obligatoires
 - Eclairage Public validation devis assistance à maîtrise d'ouvrage
 - Travaux parking Mairie et pont des Fontètes
 - Demande de subventions
 - FSL 2024
 - Remboursement divers
 - Echange de terrains
 - Questions diverses

Le trois juin deux mille vingt-quatre à 18 heures 00 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE, convoqué le 2024.
La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX, Maire de Valdoule

Etaient présents : TENOUX Gérard, AUBEPART André, BOURGEAUD Nathalie, COMBE Liliane, TENOUX Camille, AIMONIER Jean LUC, LANGLOIS Noëlle, CHARMET Brigitte, DEWILDE Claudine

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Etaient absents et excusés :
AUBERT Eveline, COUSIN Marty,

Assistait également : Corinne Tenoux.

- **Validation du Compte rendu du 29 mars 2024**

Le compte rendu de la réunion du 29 mars 2024 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Signature convention avec le Centre de Gestion FPT 05**

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 05 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'un dispositif spécifique permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une d'expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal, du projet de convention du CDG05

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

- **Signature de convention de partenariat pour Mutuelle de France Alpes du Sud avec la Mairie de Serres**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit. La commune de SERRES a mis en place une mutuelle de village, après avoir établi un cahier des charges, afin de pallier la difficulté d'accès aux soins par certains administrés et proposer une complémentaire santé de qualité, à un tarif raisonnable et préférentiel. La commune de SERRES a retenu la Mutuelle de France des Alpes du Sud, en raison de ses garanties, de ses tarifs, de sa proximité et des permanences qu'elle peut tenir à Serres dans une salle communale ; la commune de SERRES a signé une convention d'une durée de deux ans. La mise en service de cette mutuelle de village sera effective au 1^{er} janvier 2023.

La commune de SERRES propose de faire bénéficier les administrés de la commune de VALDOULE de cette mutuelle de village.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour acter ce partenariat, en sachant qu'il n'y aurait aucun impact financier pour la commune de VALDOULE, dans la mesure où celle-ci n'interviendrait pas dans les contrats signés entre la Mutuelle de France Alpes du Sud et ses adhérents.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 FEVRIER 2024 A 18 H 00**

est d'accord pour que les administrés de la commune de Valdoule puissent bénéficier des tarifs préférentiels de la Mutuelle de France Alpes du Sud ;

invite Monsieur le Maire à faire part de cette décision à Monsieur le Maire de SERRES.

- Signature contrat JVS Mairistem Village Infinity (logiciels)

Le Maire rappelle que le contrat nous liant avec JVS Mairistem (logiciels informatique) prend fin le 30 juin 2024, et fait part à l'assemblée du nouveau contrat proposé, à savoir Horizon Village Infinity au prix de 3 650.00 euros HT annuel. Après un rapide tour de table, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la signature de ce contrat pour une durée de trois ans.

- Signature convention avec la CCSB pour création d'un service commun pour instruction des déclarations de publicités extérieures

L'article 17 de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, prévoyait au 1^{er} janvier 2024 le transfert de la compétence « police de la publicité » aux maires ou aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI non compétents en matière de PLUi = cas de la CCSB) en ce qui concerne les communes de moins de 3500 habitants.

Le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023, qui modifie diverses dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages est revenu sur ce transfert et prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2024, la décentralisation de la police de la publicité aux maires, quelle que soit la population de la commune et non plus aux présidents d'EPCI.

La police de la publicité concerne :

- l'instruction des déclarations et des autorisations préalables d'installation, de modification et de remplacement de publicité, de pré enseignes et d'enseignes ;
- le contrôle du respect de la réglementation et les sanctions prises en cas d'infraction.

Monsieur le maire expose au conseil :

Afin d'aider les communes à répondre à ces obligations, le conseil communautaire, lors de sa séance du 12 février 2024, a approuvé la mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables de publicité extérieure (le contrôle et les sanctions ne seront pas assurés dans le cadre de ce service commun).

Sur le modèle du service commun « Autorisations du Droit des Sols », une convention entre la CCSB et les communes membres fixe les modalités techniques et financières de fonctionnement du service commun « publicité extérieure ».

Une tarification unique de 135 € est proposée.

Monsieur le maire donne lecture de cette convention annexée à la présente délibération et demande aux membres du conseil de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention de services commun relative à l'instruction des déclarations et autorisations préalables de publicité extérieure ;
- approuve le tarif proposé pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables ;
- autorise le maire à signer la convention de services communs avec la CCSB.

- Signature de convention avec l'Etat pour logements

Le Maire fait part à son Conseil Municipal de la convention reçue des services de l'Etat concernant la réhabilitation de logements. Après lecture, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

- **Signature de convention avec IT05 pour établissement des actes administratifs**

Le Maire rappelle à son Conseil les différents échanges dont les actes sont toujours en attente chez le Notaire. Il rappelle également que par convention, nous pourrions confier leurs établissements à IT 05.

Devant ce retard, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le conventionnement avec IT05 pour l'établissement de tous les actes administratifs en suspens et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

- **Création de poste agent de maîtrise et nomination de Franck Richaud**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil que Franck RICHAUD a accédé au grade d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2024, suivant la liste d'aptitude du centre de gestion des hautes alpes. Afin de pouvoir le nommer, il y a lieu de créer le poste d'agent de maîtrise et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer le poste d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2024 et de nommer Franck RICHAUD, et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe au 30 juin 2024.

- **Création de poste d'attachée et nomination de Corinne Tenoux**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil que Corinne TENOUX a accédé au grade d'Attachée territorial au 1^{er} janvier 2024, suivant la liste d'aptitude du centre de gestion des Hautes a=Alpes. Afin de pouvoir la nommer, il y a lieu de créer le poste d'attaché territorial et de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ere} classe. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer le poste d'attaché territorial au 1^{er} janvier 2024 et de nommer Corinne TENOUX, et de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ere} classe au 30 juin 2024.

- **Délibération instauration du compte épargne temps**

Monsieur le Maire rappelle que l'instauration du compte épargne temps est obligatoire dans les collectivités territoriales, après avis du comité technique du centre de gestion des Hautes Alpes. Suite à l'avis favorable du comité technique du centre de gestion des Hautes Alpes en date du 16 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la mise en place du compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Maison Collomb validation des devis des études obligatoires

Monsieur le Maire fait part des différents devis relatifs aux études obligatoires avant travaux, pour la maison Collomb.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient les deux devis suivants :

- Devis de BEBA (bureau d'études beton armé) pour un montant HT de 6 200.00 euros
- Devis HYDROC pour un montant de 2 649.00 euros TTC

Autorise Monsieur le Maire à les signer et à régler la facture sitôt les travaux exécutés.

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 FEVRIER 2024 A 18 H 00**

- Eclairage Public validation devis assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire fait part à son Conseil que suite à sa visite, l'entreprise ADLUCEM a établi un devis pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modernisation des installations d'éclairage public de la Commune. Ce devis s'élève à la somme de 4 550.00 euros HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à régler la facture sitôt les travaux exécutés.

Le Conseil Municipal souhaite une programmation de réunion de travail avec Monsieur Bouilhol.

- Travaux parking Mairie et pont des Fontètes

Le Maire rappelle les subventions acquises pour ce programme de travaux et présente les différents devis obtenus.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les devis et après en avoir délibéré, retient les devis suivants :

- Devis Inoha pour un montant HT de 22 367.75 euros
- Oûle Construction pour un montant HT de 20 489.39 euros
- Aubépart TP pour un montant HT de 40 000.00 euros

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis et à payer les factures, sitôt les travaux exécutés.

- Demande de subventions

Monsieur le Maire fait part à son Conseil des différentes demandes de subvention reçues. Après examen, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les demandes suivantes :

- EMALA : 36 euros
- Assoc Mont Seleucus : 50 euros
- Union sportive veynoise ski : 200 euros
- Montmorin Assoc : 1000 euros
- Assoc La Joyeuse : 1000 euros (avec 500 euros supplémentaire pour participation au feu d'artifice)
- Assoc Creassud : 500 euros

- FSL 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la Commune de Valdoule au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide une participation de 87.60 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes Alpes.

- **Remboursement divers**

Monsieur le Maire présente deux factures à rembourser à Madame Nathalie BOURGEAUD, pour des achats qu'elle avait payé pour la soirée pizza. A savoir un montant de 28 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le remboursement d'un montant de 28 euros à Madame Nathalie BOURGEAUD.

- **Echange de terrains**

Monsieur le Maire présente la possibilité d'échanger la parcelle B 940 d'une contenance de 92 ca, appartenant à Monsieur Stéphane TENOUX contre le ruisseau d'arrosage bordant la parcelle B 972 appartenant également à Monsieur Stéphane TENOUX.

Après avoir fait sortir Monsieur Gérard TENOUX et mademoiselle Camille TENOUX, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise cet échange, et mandate Monsieur le Maire pour mener cette transaction à son terme.

- **Questions diverses**

- Monsieur le Maire rappelle à son conseil que l'ancienne route du col des Tourettes avait été remise par le Conseil Départemental à la Commune. Une possibilité de création de voie verte pourrait être envisagée. Le Conseil Municipal valide cette idée et demande à Monsieur le Maire de faire des recherches de financement dans ce sens là.
- Monsieur le Maire fait part à son Conseil de la demande, de la part des parents concernés, de création d'une ligne de transport scolaire reliant Valdoule à La Motte Chalancon et ceci pour six enfants de Valdoule. Cette demande a été transférée aux services de la Région PACA, et a obtenu une réponse négative de leur part par mail. Le Conseil Municipal va demander aux parents de faire leur demande directement aux deux régions, la commune de Valdoule enverra un courrier de soutien aux deux régions également.
- Monsieur le Maire fait part d'une plainte de dépôt sauvage de pneus sur la route de Chatusse au clos d'Entouret.
- Monsieur le Maire propose à son assemblée de réfléchir sur la semaine bleue qui doit se dérouler du 30 septembre au 06 octobre 2024, qui est la semaine nationale des retraités et personnes agées. Le Conseil Municipal valide cette idée, Noelle Langlois est désignée pour mener à bien ce projet avec Jean Claude Muller, et la secrétaire de Mairie.

La séance est levée à 21 H.